




Associations « La Cabotte à Lou Petiot »
et la Cantine Scolaire des Coteaux
Cantine et Garderie Périscolaire
30, impasse de l'école
38160 Chevrières
 La Cabotte Chevrières

Contacts Cantine et Garderie

- Cantine et Garderie : Réservation, annulation et facturation :
perisco.rpi@gmail.com
- Bureau et Manifestations : lacabotte.chevrieres@gmail.com
- Garderie : Répondeur / Texto réservation ou annulation de
dernières minutes : [06 45 31 50 89](tel:0645315089)

Boîtes aux lettres :

- Chevrières : en face de la mairie.
- Chevrières : portail de l'école maternelle
- Murinais : sur le portail de l'école.
- St Appolinard : sur le mur de l'école.

Règlement Intérieur Cantine et Garderie Périscolaire Année 2022/2023

1. PREAMBULE :

La Cantine et Garderie Périscolaire sont gérées par des associations de parents bénévoles (loi 1901). Seuls les enfants scolarisés sur le RPI peuvent bénéficier de la structure.

La structure a pour objectifs de fournir aux familles :

-Un système de restauration scolaire présent sur chacune des communes de Chevrières, Murinais et St Appolinard. La cantine scolaire n'a pas un caractère obligatoire ; elle a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés et inscrits. La cantine scolaire a une vocation sociale et éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir et se détendre dans la convivialité.

-Et un accueil périscolaire des enfants avant et après les heures de classe, proposant aux enfants des activités leur permettant de s'amuser, de s'épanouir tout en respectant leur rythme.

2. L'ASSOCIATION :

Les bureaux sont composés de 6 personnes :

Président, Secrétaire, Trésorier, Vice -Président, Vice-secrétaire et Vice- Trésorier. Ces membres sont élus pour 1 an par le conseil d'administration.

N'hésitez pas à soumettre vos questionnements aux membres du bureau, qui essayeront de vous apporter une réponse rapidement.

3. MODALITES D'ADMISSION

L'inscription de l'enfant est obligatoire et valable pour une année scolaire. Le montant annuel de la cotisation est de 20€ par famille (à régler par chèque à l'ordre de la Cabotte). Elle permet un accès au portail famille.

Une caution de 150€ est demandée, afin de palier à un défaut de paiement. Cette caution ne sera pas encaissée (sauf problème de paiement) et sera détruite en fin d'année scolaire.

Liste des pièces à fournir lors de l'inscription :

- * La fiche de renseignements
- * L'acceptation du règlement Intérieur
- * L'attestation de responsabilité civile
- * Le règlement de la cotisation de 20€ par famille
- * Le chèque de caution de 150€
- * Une boîte de mouchoirs en papier

Les parents en situation familiale particulière (séparés, divorcés,) doivent préciser, dès l'inscription et sur présentation d'un justificatif officiel, la répartition des gardes afin que l'animatrice puisse confier les enfants à la personne « qui de droit ».

4. LA CANTINE :

Les repas sont fournis en liaison froide par CECILLON traiteur à Vinay et réchauffés sur place. Les menus sont communiqués aux familles chaque mois par e-mail et sont affichés à l'extérieur de chaque site de restauration.

Sur les sites de Murinais et St Appolinard : 11h40 – 13h10

Les enfants vont manger dès la fin de la classe et jouent ensuite dans la cour d'école (si la météo le permet) sous la surveillance du référent, jusqu'à la reprise de l'école.

Sur le site de Chevrières : 11h30 – 13h20

Le repas se déroule en deux services cependant les services des maternelles et des primaires se chevaucheront. Pendant les récréations, les enfants joueront librement, sans être sollicités avec des jeux de concentration. En cas de mauvais temps (pluie, froid, neige), ils auront accès à la salle de motricité où des jeux calmes seront mis à leur disposition.

Les mesures sanitaires renforcées pour la COVID sont mises en place et évoluent selon les annonces gouvernementales.

- **Le personnel :** Les enfants sont pris en charge et surveillés par du personnel intercommunal mis à disposition de l'association par le Syndicat Intercommunal Scolaire. Chaque site de restauration est encadré par un référent, éventuellement accompagné par des salariés :

- Chevrières : 5 salariés
- Murinais : 1 salarié
- St Appolinard : 1 salarié
- Responsable administrative : Mme Marina DAMJANOVIC

L'association versera chaque année au Syndicat Intercommunal Scolaire, une indemnité au prorata du nombre de repas consommés dans l'année pour financement d'une partie des salaires.

-Régimes particuliers et allergies alimentaires

Le traiteur ne cuisine pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire et ne prend pas en compte les régimes dans la conception des repas. Toutefois les allergies alimentaires doivent être signalées sur la fiche d'inscription.

Lorsqu'il s'agit d'une allergie complexe ou que l'enfant développe des réactions graves, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est établi. **L'allergie doit être signalée lors de l'inscription et la trousse de secours doit être en notre possession lors du 1^{er} jour de rentrée.** Ce PAI prévoit le protocole à réaliser par le personnel d'encadrement en cas d'accident. Le bureau de la cantine se réserve cependant le droit de ne pas accepter un enfant dont l'allergie est trop difficile à gérer par le personnel.

5. LA GARDERIE

- Horaires : la garderie périscolaire accueille les enfants tous les jours de classe. :

Lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 7h00 à 8h30

Lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 16h20 à 19h00.

Il appartient aux parents de prendre leurs dispositions afin de déposer et récupérer impérativement leurs enfants aux horaires indiqués ci-dessus. Aucun accueil ne se fera avant 7h00. Après 19h00, une pénalité de retard de 3€ sera appliquée. Au bout de 3 retards constatés, l'enfant sera exclu une semaine.

-Le personnel : les enfants sont pris en charges par 3 animateurs périscolaires mis à disposition de l'association par le Syndicat Intercommunal Scolaire.

Ce personnel a pour fonction de veiller sur les enfants et de leur proposer des activités jusqu'à l'arrivée des parents, le suivi des devoirs.

Une personne supplémentaire pourra être embauchée afin de respecter les mesures sanitaires face à la COVID (conditions évolutives selon les annonces gouvernementales).

L'association versera chaque année au Syndicat Intercommunal Scolaire, une indemnité au prorata du nombre d'inscriptions réservés dans l'année pour financement d'une partie des salaires.

-Fonctionnement : Le matin, l'enfant est accompagné jusqu'aux locaux de la garderie où il est pris en charge par les animateurs.

- A 8h30, les enfants de primaire seront conduits dans la cour de l'école dès l'arrivée des institutrices, où conduits jusqu'au bus scolaire pour les classes de Murinais et St Appolinard. Les enfants de maternelle seront remis à leur institutrice.

- A 16H20, les animatrices prendront en charge les enfants de maternelle et primaire à la sortie de chacune des classes où les récupéreront à la descente du bus scolaire pour les classes de Murinais et St Appolinard.

Le soir, l'enfant ne peut être confié qu'aux parents ou aux personnes indiquées sur la fiche d'inscription. Si une personne « non autorisée » vient chercher l'enfant, les parents devront l'avoir signalé par écrit à l'animatrice. Il pourra être demandé une pièce d'identité à toute personne venant chercher un enfant.

- Le goûter : il reste à la charge des parents. Une boîte au nom de l'enfant avec des goûters d'avance pourra être stockée à la garderie.

6. RESERVATION :

Les réservations se font sur le portail citoyen [Berger Levrault](#) sur lequel vous gérez les réservations en ligne en vous connectant directement de chez vous. Vos identifiant et mot de passe vous seront envoyés dès validation du dossier d'inscription. Les réservations et les annulations sont possibles jusqu'à 18h, 48 heures avant la date souhaitée.

Pour la Cantine : Les absences pour maladie qui ne seront pas annulées dans ces délais ne pourront donner lieu à un remboursement, même sur présentation d'un certificat médical.

Vous pouvez cependant récupérer le repas sur le site de restauration de votre enfant le jour de l'absence en ayant au préalable averti le personnel au 04.76.64.37.92 entre 10h et 11h.

Pour la Garderie périscolaire : En cas d'absence imprévue, merci de prévenir par téléphone le matin avant 8h00. Si aucun appel téléphonique n'est reçu le tarif sera appliqué selon la réservation initiale.

ATTENTION : En cas d'oubli d'inscription et si votre enfant mange quand même à la cantine, le repas sera majoré (8,20 € au lieu de 4.10 €). Si cette situation se présente à plusieurs reprises, l'enfant pourra être radié de la cantine.

Inscription ou annulation Délai maximal

Pour lundi-> Jeudi 18 h

Pour mardi-> Vendredi 18 h

Pour jeudi-> Mardi 18 h

Pour vendredi -> Mercredi 18 h

7. FONCTIONNEMENT

-Règles de vie

L'enfant a des droits :

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel encadrant,
- Signaler à l'adulte référent ce qui l'inquiète,
- Être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces...),
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

L'enfant a des devoirs :

- Respecter les règles communes à l'école et à la cantine/ garderie concernant l'utilisation des locaux (salle de restauration, cour, préau, salle d'activité, limitation de l'espace, toilettes),
- Respecter les règles en vigueur au sein de la cantine/Garderie
- Respecter les consignes données par le personnel,
- Respecter la nourriture,
- Respecter les autres, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents.
- Contribuer, par une attitude responsable, au bon déroulement du repas à sa table (manger proprement et ne pas jouer avec la nourriture ou la vaisselle),

En cas de litige entre enfants, ceux-ci doivent s'adresser aux référents qui sont les personnes de surveillance de la cour ou de la cantine, suivant le lieu de l'incident. En aucun cas, la violence verbale ou physique ne peut être utilisée et tolérée.

- Discipline et système de « croix »

Afin de mieux faire respecter la charte de vie à la cantine, le mauvais comportement des élèves (non-respect des camarades, du personnel, des locaux, du matériel) sera noté par des croix :

- les élèves sont sanctionnés d'1 croix à chaque « infraction » (éventuellement 2 en cas de violence verbale ou physique)
 - après 3 croix, les parents sont avertis par le biais du cahier de liaison de leur enfant.
- après 5 croix, l'enfant sera exclu de la cantine pendant 1 semaine complète. Au préalable, les parents seront informés des dates de l'exclusion au moyen d'un courrier, transmis dans le cahier au cours de la semaine précédente (courrier à signer par les parents et à retourner à la cantine). Les élus du SIS et les enseignants seront informés de chaque exclusion.

Les compteurs ne seront pas remis à zéro durant l'année et les croix attribuées aux élèves se cumuleront tout au long de l'année scolaire.

Important : Une exclusion immédiate pourra être appliquée pour toute violence verbale ou physique et ce, après concertation entre les membres du bureau et les élus.

En cas de détérioration volontaire du matériel, le remplacement de celui-ci pourra être facturé à la famille.

Médical

Aucun médicament ne sera administré par le personnel SAUF cas particulier ayant fait l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) visé par le médecin scolaire ou le médecin de la PMI (protection maternelle et infantile).

En cas d'urgence, les pompiers ou le SAMU assureront le transport vers l'hôpital le plus proche et les parents seront immédiatement informés de la situation et du lieu d'hospitalisation.

-Sécurité

L'enfant ne devra pas apporter d'objet de valeur. L'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Tout objet susceptible d'être dangereux (couteau, cutter, briquet...) est interdit dans l'enceinte des locaux.

8. TARIFS et FACTURATIONS

▪ **Les tarifs** : ils sont définis par les membres de l'association. Ce tarif pourra être réévalué durant l'année s'il met en danger l'avenir de l'association. Dans ce cas, une AG extraordinaire sera convoquée.

- **Matin 1** : 7h00 -8h30 : 3.00€

- **Matin 2** : 07h45- 08h20 :1.50€

-**Pause méridienne** : repas : 4.10€

- **Soir 1** : 16h20 – 17h45 : 2.70€

- **Soir 2** : 16h20 – 19h00 : 5.30€

▪ **Facturation et moyens de paiement** : La facturation du mois écoulé sera mise en ligne et consultable sur le portail citoyen à partir du 2 de chaque mois.

Le règlement devra se faire avant le 10 de chaque mois :

- **par chèque à l'ordre de « la cabotte »** : déposé dans l'une des boîtes aux lettres
- **par virement** : Nous vous remercions de bien vouloir renseigner le nom de votre/vos enfant(s) dans le libellé.
- **en espèces** : l'appoint doit être donné en mains propres à Marina, afin d'éviter tout malentendu sur le montant remis

Si une facture reste impayée au-delà du 10, un premier mail de relance vous sera envoyé, vous accordant un délai supplémentaire jusqu'au 15. En cas d'absence de réponse, le service sera suspendu jusqu'à nouvel ordre. Si toutefois, en l'absence de règlement, vous avez l'intention de laisser votre/vos enfant(s) à la charge de la cantine, le service vous sera facturé avec une majoration pour chaque réservation non signalée et Mr le maire de Chevrières vous contactera pour mettre en place avec vous une solution de règlement adaptée à votre situation.

Sans nouvelle de votre part au 20 du mois, nous déposerons une requête au tribunal accompagnée d'un dossier justificatif, nous ferons également appel à un huissier pour obtenir le paiement de la créance (les frais de procédure étant à votre charge).

Au-delà de 3 relances pour impayés, nous établirons un échéancier afin de payer vos factures par anticipation.

9. EXCLUSION et LITIGE

Toute indiscipline entraîne la transmission d'un avertissement à la famille. Au bout de trois avertissements, le Bureau de l'Association pourra prendre la décision d'exclure l'enfant de la garderie. Toute détérioration de matériel sera facturée aux parents. Tout litige doit être spécifié par écrit à la Présidente du Bureau.

10. CONVENTION AVEC LE SDIS

Cette convention est établie dans le cadre d'un projet d'accueil des enfants de Sapeurs-Pompiers Volontaires durant leurs interventions. La Cantine et la Garderie s'engagent à accueillir, sans demande préalable, les enfants scolarisés des sapeurs-pompiers afin de faciliter leur disponibilité pour assurer les interventions.

11. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Tout dossier d'inscription rendu signé entérine le respect de ce règlement. Le non-respect des conditions énoncées ci-dessus peut donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive sur décision du Bureau



Acceptation du règlement Intérieur

Cantine et Garderie Périscolaire

Année 2022-2023

Cantine et Garderie Périscolaire

Dossier d'inscription à rendre en mains propres lors des assemblées générales :

le **14 JUIN 2022** à 20h00 à la salle des Fêtes de Chevrières

- **Présente page signée** pour acceptation (page 6 et 7)
- **Fiche de renseignements** (page 8)
- **Cotisation annuelle** de 20 € par famille à l'ordre de la Cabotte
- **Chèque de caution** de 150 € par famille à l'ordre de la cabotte
- **Attestation d'assurance**

Les chèques de caution ne sont pas encaissés. Ils sont détruits en fin d'année scolaire si les paiements sont à jour.

Je soussigné(e) responsable légal de :

l'enfant classe de.....

l'enfant classe de.....

l'enfant classe de.....

J'ai lu et j'accepte les règlements de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire.

Fait à le.....

Signature des parents, précédée de la mention « Lu et approuvé »

EN CAS DE SEPARATION

Pour les parents séparés, il est possible de créer 2 comptes distincts sur le logiciel e-enfance. Ainsi, chaque parent aura ses propres identifiants et mot de passe et gèrera seul les réservations et annulations pour les semaines où il a la garde de l'enfant. Les factures seront également individuelles (1 par parent). Dans ce cas, veuillez nous transmettre vos plannings de garde.

Planning de garde de l'enfant classe de

Madame

Adresse

.....

Planning de garde..... ce sera maman.

Monsieur

Adresse

.....

Planning de garde..... ce sera papa.

Signature Madame

Signature Monsieur



Fiche de renseignements

Cantine et Garderie Péri-scolaire

Année 2022-2023

Cantine et Garderie Péri-scolaire

Enfant : Nom :Prénom :
Classe : Date de naissance :

<u>Parents</u>	Père	Mère
Nom - Prénom		
Adresse complète		
E-mail		
Tel. fixe		
Tel. portable		
Tel. travail		
Assurance (nom/n° contrat)	<i>(fournir copie d'attestation)</i>	

	<u>Questions médicales</u>
Problèmes de santé (allergies, asthme...)	
Médecin traitant (nom/tel)	
En cas de coup :	Personnel autorisé à donner de l'ARNICA : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Dernière vaccination contre le tétanos	
Personnes à prévenir en cas d'absence des parents (nom/tel)	

Personnes autorisées à récupérer l'enfant (nom-prénom, téléphone, lien avec l'enfant) :

- ⇒
- ⇒
- ⇒